


BAREME D'HONORAIRES TTC

Barème de transaction immobilière ancien et traditionnel.
Applicable à compter du 1^{er} Mars 2020.

Il est précisé que les honoraires seront à la charge des parties désignées au mandat.

| HONORAIRES TTC Mandat Simple | • Prix Net Vendeur |
|---------------------------------|------------------------------|
| Forfait 3 000 € | • Jusqu'à 50 000 € |
| Forfait 5 000€ | • de 50 001 € à 100 000 € |
| 5 % | • de 100 001 € à 400 000 € |
| 4.5 % | • de 400 001 € à 700 000 € |
| 4 % | • de 700 000 € à 1 000 000 € |
| 3 % | • au delà de 1 000 000 € |

 La dérogation à ce barème ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché et aux caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la **DGCCRF** suite à l'Arrêté du **10/01/2017**.

BAREME D'HONORAIRES DE LOCATION

Barème de location pour logement meublé et non meublé.
Applicable à compter du 1^{er} Mars 2021.

Honoraires
bailleur

7 % TTC du loyer
annuel HC

Honoraires
locataire

7 % TTC du loyer
annuel HC

dans le respect des
plafonds de la loi ALUR *

- Répartis comme suit pour le bailleur :
 - Constitution du dossier, communication, rédaction du bail : **5 % TTC**
 - État des lieux d'entrée : **2 % TTC**
- Plafond loi ALUR pour les locataires :
 - Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : **8 € TTC / m²**
 - État des lieux d'entrée : **3 € TTC / m²**
- Honoraires de réalisation d'états de lieux de sortie à la charge du bailleur dans le cadre d'un mandat de location : **3 € TTC / m² maximum**

BAREME D'HONORAIRES DE GESTION

7 % TTC
du loyer
CC

Charge bailleur
déduit du loyer

2,1 %
du loyer
CC

Garantie Loyers
Impayés